

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

14 avril 2014-Loi n°2014-003/ autorisant la ratification de l'Accord de prêt d'assistance technique n°2ML131, signé à Bamako, le 06 janvier 2014, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID) pour le financement de l'étude de faisabilité et de l'avant projet détaillé du tronçon Kidal-Timiaouine (frontière algérienne), (365 km) de la route transsaharienne.....**p684**

Loi n°2014-004/ autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 26 novembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de développement (FAD) en vue du financement du projet d'approvisionnement en eau potable de Bamako à partir de la localité de Kabala (PAEP-Bamako-Kabala).....**p684**

14 avril 2014-Loi n°2014-005/ autorisant la ratification de l'Accord de financement n°5317-ML, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako.....**p685**

Loi n°2014-006/ autorisant la ratification de la Convention de crédit n°CML 1242 01S, signée à Bamako, le 16 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de développement (AFD) relative au financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de la localité de Kabala.....**p685**

Loi n°2014-007/ autorisant la ratification de l'Accord de prêt n° 2MLI 129, signé à Bamako, le 06 janvier 2014, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de développement (BID) en vue du financement du projet d'adduction d'eau potable de Kabala.....**p685**

- 16 janvier 2014-Décret n°2014-0018/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.....p685
- 25 février 2014-Décret n°2014-0129/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p686
- 6 mars 2014-Décret n°2014-0169/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières.....p686
- 12 mars 2014-Décret n°2014-0188/PM-RM** portant nomination du Chargé du protocole du Premier ministre.....p687
- 24 mars 2014-Décret n°2014-0218/P-RM** fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis politiques au titre de l'année 2013.....p687
- 11 avril 2014-Décret n°2014-0257/P-RM** portant nomination des membres du Gouvernement.....p689
- 23 avril 2014-Décret n°2014-0261/P-RM** portant maintien en activité d'un Officier des Forces Armées.....p691
- Décret n°2014-0266/P-RM** portant nomination du Secrétaire particulier du ministre du Commerce.....p691
- Décret n°2014-0267/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation.....p691
- Décret n°2014-0268/P-RM** portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de l'Economie et des Finances.....p692
- Décret n°2014-0269/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°2013-555/P-RM du 08 juillet 2013 portant nomination au ministère des Finances..p693
- Décret n°2014-0270/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Cité des Enfants..p693
- Décret n°2014-0271/P-RM** portant nomination à l'Inspection des Finances..p694
- Décret n°2014-0272/P-RM** portant nomination du Directeur des finances et du matériel du ministère de l'Economie et des Finances.....p695
- 23 avril 2014-Décret n°2014-0273/P-RM** portant nomination des membres de la Cellule nationale de traitement des informations financières.....p695
- Décret n°2014-0274/P-RM** portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Bamako.....p696
- Décret n°2014-0275/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p696
- Décret n°2014-0276/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p699
- Décret n°2014-0277/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°09-603/P-RM du 09 novembre 2009 portant nomination des membres de la Cellule d'appui aux structures de contrôle de l'Administration (CASCA).....p700
- Décret n°2014-0278/P-RM** portant nomination des membres de la Cellule d'appui aux structures de contrôle de l'Administration.....p700
- 25 avril 2014-Décret n°2014-0279/P-RM** portant nomination du Haut représentant du Chef de l'Etat pour le dialogue inclusif inter-malien.....p701
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
- 4 avril 2014-Arrêté interministériel n°2014-1230/MEF-MEFP-SG** portant nomination d'un Agent comptable au Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA).....p702
- Arrêté interministériel n°2014-1259/MEF-MAT-SG** portant nomination d'un Régisseur spécial d'avances auprès de la Direction des finances et du matériel du ministère de l'Administration territoriale.....p702
- Arrêté interministériel n°2014-1302/MEF-MET-SG** portant nomination d'un Régisseur de recettes auprès des Entrepôts maliens au Ghana.....p703
- MINISTERE DE LA SECURITE**
- 08 octobre 2013-Arrêté n°2013-4001/MS-SG** portant nomination du chef de Cellule communication et relations publiques de la Direction Générale de la Protection civile.....p703

- 8 octobre 2013-Arrêté n°2013-4002/MS-SG** portant détachement d'un sous-officier de la Police nationale.....p703
- 21 octobre 2013-Arrêté n°2013-4089/MS-SG** portant révocation d'un sous-officier de Police.....p704
- Arrêté n°2013-4090/MS-SG** portant exclusion temporaire d'un fonctionnaire de Police du corps des Inspecteurs.....p704
- Arrêté n°2013-4091/MS-SG** portant radiation de fonctionnaires de protection civile pour cause de décès.....p704
- Arrêté n°2013-4092/MS-SG** portant révocation d'un Sergent de Police stagiaire.....p705
- 28 octobre 2013-Arrêté n°2013-4172/MS-SG** portant nomination d'élève technicien de la Protection civile.....p705
- Arrêté n°2013-4173/MS-SG** portant traduction devant le conseil de discipline d'un sous-officier de Police.....p705
- 30 octobre 2013-Arrêté n°2013-4201/MS-SG** portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....p705
- 15 novembre 2013-Arrêté n°2013-4351/MS-SG** portant traduction devant le conseil de discipline d'un sous-officier de Police.....p706
- Arrêté n°2013-4352/MS-SG** portant traduction devant le conseil de discipline d'un sous-officier de Police.....p706
- Arrêté n°2013-4353/MS-SG** portant licenciement d'un Sous-officier de Police.....p706
- Arrêté n°2013-4354/MS-SG** portant nomination d'un élève commissaire de Police.....p706
- 20 novembre 2013-Arrêté n°2013-4414/MS-SG** portant traduction devant le conseil de discipline des sous-officiers de Police.....p707
- Arrêté n°2013-4415/MS-SG** portant traduction devant le conseil de discipline d'un sous-officier de Police.....p707
- 20 novembre 2013-Arrêté n°2013-4416/MS-SG** portant abrogation partielle de l'arrêté n°04-1666/MS-SG du 20 août 2004 portant création du Commissariat de Police du 2^{ème} Arrondissement de Sikasso.....p707
- Arrêté n°2013-4417/MS-SG** portant création du Commissariat de Police du 3^{ème} Arrondissement de Sikasso.....p707
- Arrêté n°2013-4418/MS-SG** portant création d'un poste de sécurité temporaire de Kirina.....p708
- 22 novembre 2013-Arrêté n°2013-4444/MS-SG** portant mise ne place d'un groupe pluridisciplinaire de réflexion sur la réforme du secteur de la sécurité.....p708
- 29 novembre 2013-Arrêté n°2013-4497/MS-SG** portant détachement d'un fonctionnaire de Police du corps des Commissaires.....p709
- Arrêté n°2013-4498/MS-SG** portant détachement d'un fonctionnaire de police du corps des Commissaires.....p709
- 02 décembre 2013-Arrêté n°2013-4509/MS-SG** portant nomination d'élève administrateur de la protection civile.....p710
- 16 décembre 2013-Arrêté n°2013-4641/MS-SG** Mettant fin à la suspension d'un fonctionnaire de police du corps des sous-officiers.....p710
- Arrêté n°2013-4642/MS-SG** portant traduction devant le conseil de discipline d'un technicien de la Protection civile.....p710
- Arrêté n°2013-4644/MS-SG** portant traduction devant le conseil de discipline d'un agent technique de la Protection civile.....p710
- 30 décembre 2013-Arrêté n°2013-4782/MS-SG** portant régularisation de situation administrative d'un fonctionnaire de police du corps des Commissaires.....p711
- Arrêté n°2013-4783/MS-SG** portant abrogation partielle de l'arrêté n°2012-2347/MSIPC-SG du 10 août 2012 portant licenciement de fonctionnaire de police du corps des sous-officiers pour abandon de poste.....p711

30 décembre 2013-Arrêté n°2013-4784/MS-SG portant abrogation de l'arrêté n°2012-2429/MSIPC-SG du 17 août 2012 portant licenciement de fonctionnaires de police du corps des sous-officiers pour abandon de poste.....p711

Arrêté n°2013-4785/MS-SG mettant fin à la suspension d'un fonctionnaire de Police du corps des Commissaires.....p711

31 décembre 2013-Arrêté n°2013-4789/MS-SG portant nomination d'un élève administrateur de la Protection civile.....p712

Arrêté n°2013-4790/MS-SG portant nomination d'un élève technicien de la Protection civile.....p712

Arrêté n°2013-4800/MS-SG mettant fin à l'exclusion temporaire d'un sous-officier Police.....p712

Arrêté n°2013-4803/MS-SG portant radiation de fonctionnaires de la Police nationale pour cause de décès.....p713

Arrêté n°2013-4819/MS-SG portant régularisation de situation administrative d'un fonctionnaire de police du corps des commissaires.....p713

Annonces et communications.....p714

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOIN°2014-003/ DU 14 AVRIL 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET D'ASSITANCE TECHNIQUE N°2ML131, SIGNE A BAMAKO, LE 06 JANVIER 2014, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE L'AVANT PROJET DETAILLE DU TRONÇON KIDAL-TIMIAOUINE (FRONTIERE ALGERIENNE), (365 KM) DE LA ROUTE TRANSSAHARIENNE

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 mars 2014

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'assistance technique, d'un montant ne dépassant pas un million trois cent quarante mille (1.340.000) Dinars Islamiques, soit neuf cent quatre vingt quatorze millions quatre vingt six mille (994.086.000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 janvier 2014, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de l'étude de faisabilité et de l'avant projet détaillé du tronçon Kidal-Timiaouine (frontière Algérienne), (365) km de la Route transsaharienne.

Bamako, le 14 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOIN°2014-004/ DU 14 AVRIL 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 26 NOVEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) EN VUE DU FINANCEMENT DU PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE BAMAKO A PARTIR DE LA LOCALITE DE KABALA (PAEP-BAMAKO-KABALA)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 mars 2014

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant de cinquante millions (50.000.000) d'Unités de Compte (UC), soit trente sept milliards cinq cent cinquante millions (37.550.000.000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 26 novembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de développement (FAD) en vue du financement du Projet d'Approvisionnement en Eau Potable de Bamako à partir de la localité de Kabala (PAEP-BAMAKO-KABALA).

Bamako, le 14 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2014-005/ DU 14 AVRIL 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°5317-ML, SIGNE A BAMAKO, LE 23 DECEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE BAMAKO

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 mars 2014

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de l'Accord de financement n°5317-ML, d'un montant de cinquante deux millions deux cent mille (52.200.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit trente huit milliards huit cent dix millions vingt un mille quatre cents (38.810.021.400) francs CFA environ, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako.

Bamako, le 14 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2014-006/ DU 14 AVRIL 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N°CML 1242 01S, SIGNEE A BAMAKO, LE 16 DECEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE BAMAKO A PARTIR DE LA LOCALITE DE KABALA

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 mars 2014

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de la convention de crédit n°CML1242 01S, d'un montant total de trente neuf millions (39.000.000) d'Euros, soit vingt cinq milliards cinq cent quatre vingt deux millions trois cent vingt trois mille (25.582.323.000) francs CFA environ, signée à Bamako, le 16 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence

française de développement (AFD) relative au financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de la localité de Kabala.

Bamako, le 14 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2014-007/ DU 14 AVRIL 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2MLI 129, SIGNE A BAMAKO, LE 06 JANVIER 2014, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) EN VUE DU FINANCEMENT DU PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE KABALA

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 mars 2014

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt n° 2MLI 129, d'un montant d'onze millions sept cent quarante mille (11.740.000) Dinars Islamiques, soit huit milliards sept cent soixante seize millions sept cent quatre mille six cent soixante (8.776.704.660) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 janvier 2014, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de développement (BID) en vue du financement du projet d'adduction d'eau potable de Kabala.

Bamako, le 14 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRETS

DÉCRET N°2014-0018/P-RM DU 16 JANVIER 2014 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du ministère de la Santé et de l'Hygiène publique :

- Monsieur **Mamadou Namory TRAORE**, N°Mle 909-02.M, Médecin ;
- Monsieur **Ibrahima COULIBALY**, N°Mle 489-86.Y, Pharmacien ;
- Monsieur **Lamine DIARRA**, N°Mle 408-99.M, Médecin ;
- Monsieur **Oumar AG MOHAMEDOUN**, N°Mle 941-70.P, Professeur de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur **Moussa DIAWARA**, N°Mle 0120-023.P, Inspecteur des Services économiques.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les décrets ci-après :

- N°2011-323/P-RM du 03 juin 2001 portant nomination de Monsieur **Ibrahima COULIBALY**, N°Mle 489-86.Y, Pharmacien ;
- N°09-093/P-RM du 06 mar 2009 portant nomination de Monsieur **Mountaga BOUARE**, N°Mle 492-07.H, Médecin ;
- N°02-606/P-RM du 30 décembre 2002 en ce qui concerne Monsieur **Ousmane KONE**, N°Mle 332-43.Z, Inspecteur des Services économiques ;
- N°07-433/P-RM du 13 novembre 2007 en ce qui concernent Monsieur **Amara Chérif TRAORE**, N°Mle 767-11.Y, Pharmacien et Monsieur **Oumar AG MOHAMEDOUN**, N°Mle 941-70.P, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du ministère de la Santé, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 janvier 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DÉCRET N°2014-0129/P-RM DU 25 FEVRIER 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Testart PHILIPPE** de la mission EUTM est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre National** à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DÉCRET N°2014-0169/P-RM DU 6 MARS 2014
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Issouf YAGO**, Juriste-Politologue-Commercial, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires foncières,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DÉCRET N°2014-0188/PM-RM DU 12 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DU CHARGE DU
PROTOCOLE DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou dit Mamary TANGARA**, Conseiller des Affaires étrangères est nommé Chargé du Protocole du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-012/PM-RM du 4 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Méhidi DIAKITE**, en qualité de Chargé du Protocole du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 mars 2014

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

DÉCRET N°0218/P-RM DU 24 MARS 2014 FIXANT
LA REPARTITION DE L'AIDE FINANCIERE DE
L'ETAT AUX PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE
L'ANNEE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques ;

Vu la Loi n°06-044 du 04 septembre 2006 modifiée portant Loi électorale ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Le montant de l'aide publique attribuée aux partis politiques au titre de l'exercice 2013 s'élève à 1.927.363.502 F CFA (un milliard neuf cent vingt sept millions trois cent soixante trois mille cinq cent deux francs).

ARTICLE 2 : Le montant réparti entre les partis politiques éligibles suite à l'examen des dossiers de financement s'élève à un milliard six cent quatre vingt quatorze millions cent quatre vingt dix sept mille neuf cent quatre vingt dix sept (1.694.197.997) francs CFA, conformément au tableau annexé au présent décret.

ARTICLE 3 : Le montant non affecté s'élevant à deux cent trente trois millions cent soixante cinq mille cinq cent cinq (233.165.505) francs CFA est reversé au Trésor public.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'Administration territoriale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ANNEXE AU DECRET N°0218/P-RM DU 24 MARS 2014 FIXANT LA REPARTITION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AUX PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (EN FRANCS CFA)

N°	Partis politiques	Nbre députés			Nbre d'élus com			Quote-part des 15%	Quote-part au prorata des femmes députés	Quote-part au prorata des femmes conseillers	Quote-part au prorata des députés obtenus le jour du scrutin	Quote-part au prorata des conseillers obtenus le jour du scrutin	Montant de l'aide attribuée en francs (F CFA)
		HD	FD	T	HC	FC	T						
1	Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA PAJS)	15	1	16	3 217	269	3 486	7 608 013	6 883 441	31 690 621	83 912 416	218 202 684	348 297 175
2	Alliance pour le Développement Economique et Social (ADES)	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
3	Alliance Nationale pour la Construction (ANC)	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
4	Bloc des Alternatives pour le Renouveau Africain (BARA)	0	0	0	7	0	7	7 608 013	0	0	0	438 158	8 046 171
5	BARICA	0	0	0	30	1	31	7 608 013	0	117 809	0	1 940 414	9 666 236
6	CNID	3	1	4	480	49	529	7 608 013	6 883 441	5 772 641	20 978 104	33 112 226	74 354 425
7	CODEM	5	0	5	414	30	444	7 608 013	0	3 534 270	26 222 630	27 791 736	65 156 649
8	CNU-FDT	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
9	FAMA	0	0	0	2	2	4	7 608 013	0	235 618	0	250 376	8 094 007
10	FCD	0	0	0	70	6	76	7 608 013	0	706 854	0	4 757 144	13 072 011
11	Front pour le Développement du Mali (FDM-MNJ)	0	0	0	4	0	4	7 608 013	0	0	0	250 376	7 858 389
12	Mouvement Africain pour la Démocratie et l'Intégration (MADI)	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
13	Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine (MIRA)	2	0	2	88	11	99	7 608 013	0	1 295 899	10 489 052	6 196 806	25 589 770
14	MPJS	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
15	MPLUS RAMATA	0	0	0	10	0	10	7 608 013	0	0	0	625 940	8 233 953

16	MPR	3	0	3	373	26	399	7 608 013	0	3 063 034	15 733 578	24 975 006	51 379 631
17	PCR	0	0	0	89	8	97	7 608 013	0	942 472	0	6 071 618	14 622 103
18	PDES	3	0	3	20	1	21	7 608 013	0	117 809	15 733 578	1 314 474	24 773 874
19	PECSAM	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
20	PE DU MALI	0	0	0	3	1	4	7 608 013	0	117 809	0	187 782	7 913 604
21	PEI	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
22	PHMDH	0	0	0	1	0	1	7 608 013	0	0	0	62 594	7 670 607
23	PRDT	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
24	Parti Social Démocratique (PSD)	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
25	PSO	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
26	Parti pour la Solidarité et le Progrès (PSP)	0	0	0	130	5	135	7 608 013	0	589 045	0	8 450 190	16 647 248
27	RDR	0	0	0	3	0	3	7 608 013	0	0	0	187 782	7 95 795
28	RJP	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
29	RPM	56	10	66	848	90	938	7 608 013	68 834 410	10 602 810	346 138 716	58 713 172	491 897 121
30	SADI	5	0	5	231	23	254	7 608 013	0	2 709 607	26 222 630	15 898 876	52 439 126
31	UDD	1	0	1	171	11	182	7 608 013	0	1 295 899	5 244 526	11 392 108	25 540 546
32	UDM	0	0	0	54	3	57	7 608 013	0	353 427	0	3 567 858	11 529 298
33	UFD	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
34	UMRDA	1	1	2	202	8	210	7 608 013	6 883 441	942 472	10 489 052	13 144 740	39 067 718
35	UNPR	0	0	0	0	0	0	7 608 013	0	0	0	0	7 608 013
36	Union pour la Paix et la Démocratie (UPD)	0	0	0	1	0	1	7 608 013	0	0	0	62 594	7 608 013
37	URD	17	0	17	2 012	170	2 182	7 608 013	0	20 027 530	89 156 942	136 580 108	253 372 593
38	YELEMA	1	0	1	19	0	19	7 608 013	0	0	5 244 526	1 189 286	14 041 825
TOTAL		112	13	125	8 488	714	9 202	289 104 494	89 484 733	84 115 626	655 565 750	575 927 394	1 694 197 997

Légende :**HD :** Homme Député**FD :** Femme Député**HC :** Homme Conseiller Communal**FD :** Femme Conseillère Communale

**DÉCRET N°2014-0257/P-RM DU 11 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT****3. Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité**

Général Sada SAMAKÉ

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**4. Ministre de l'Économie et des Finances**

Mme BOUARÉ Fily SISSOKO

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant
nomination du Premier ministre ;**5. Ministre de la Réconciliation nationale**

M. Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Sur proposition du Premier ministre,**DÉCRÈTE :****6. Ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration
africaine et de la Coopération internationale**

M. Abdoulaye DIOP

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Gouvernement
en qualité de :**1. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux**

M. Mohamed Ali BATHILY

7. Ministre du Développement rural

M. Bokary TRETÀ

2. Ministre de la Défense et des Anciens combattants

M. Soumeylou Boubèye MAÏGA

**8. Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire
et de la Reconstruction du Nord**

M. Hamadou KONATÉ

9. Ministre de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement

M. Mamadou Hachim KOUMARÉ

10. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Maître Mountaga TALL

11. Ministre de la Planification, de l'Aménagement du territoire et de la Population

M. Cheickna Seydi Ahamady DIAWARA

12. Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires foncières et du Patrimoine

M. Tiéman Hubert COULIBALY

13. Ministre du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les Institutions

M. Bocar Moussa DIARRA

14. Ministre du Commerce

M. Abdel Karim KONATÉ

15. Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

M. Abdoulaye Idrissa MAÏGA

16. Ministre de la Décentralisation et de la Ville

M. Ousmane SY

17. Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

M. Mahamadou DIARRA

18. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique

M. Ousmane KONÉ

19. Ministre de l'Éducation nationale

Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

20. Ministre de l'Économie numérique, de l'Information et de la Communication,

M. Mahamadou CAMARA

21. Ministre de l'Énergie

M. Mamadou Frankaly KEÏTA

22. Ministre des Mines

M. Boubou CISSÉ

23. Ministre de l'Industrie et de la Promotion des Investissements

M. Moustapha BEN BARKA

24. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Porte-parole du Gouvernement

M. Mahamane BABY

25. Ministre de la Femme de l'Enfant et de la Famille

Madame SANGARÉ Oumou BA

26. Ministre des Maliens de l'extérieur

M. Abdramane SYLLA

27. Ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne

Maître Mamadou Gaoussou DIARRA

28. Ministre des Sports

M. Housseïni Amion GUINDO

29. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme

Madame BERTHÉ Aïssata BANGALY

30. Ministre de la Culture

Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

31. Ministre des Affaires religieuses et du Culte

M. Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 Avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**DÉCRET N°2014-0261/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT MAINTIEN EN ACTIVITE D'UN
OFFICIER DES FORCES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-55 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires, modifiée par la Loi N°10-16 du 31 mai 2010 ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel-major **Nouhoum BA** de la Direction centrale des Services de Santé des Armées, ayant atteint la limite d'âge de son grade, est maintenu d'office en activité, pour une durée d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour raison de service.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DÉCRET N°2014-0266/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DU COMMERCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ousmane THIERO**, N°Mle0113-154.J, Administrateur civil, est nommé **Secrétaire particulier** du ministre du Commerce.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2012-285/P-RM du 13 juin 2012 en tant qu'elles portent nomination de Madame **SISSOKO Assitan DAMA**, N°Mle 917-14.B, Secrétaire d'Administration en qualité de **Secrétaire particulière** du ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DÉCRET N°2014-0267/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-009/AN-RM du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n° 2013-024/P-RM du 30 décembre 2013 portant création de la Direction générale de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation ;

Vu le Décret n° 2013-999/P-RM du 30 décembre fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar DIALLO**, Ingénieur, est nommé **Directeur général** de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, porte-parole du Gouvernement,
Mahamane BABY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DÉCRET N°2014-0268/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Economie et des Finances, en qualité de **Chargés de mission :**

- Madame **DOUCOURE Dougoubarka SYLLA**, N°Mle 762-86.H, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Baréma BOCOUM**, Economiste.

ARTICLE 2 : Le présent qui abroge les dispositions du Décret n°2013-555/P-RM du 08 juillet 2013 en tant qu'elles portent nomination de Madame **DOUCOURE Dougoubarka SYLLA**, N°Mle 762-86.H, Inspecteur des Services économiques en qualité de **Chargé de mission** au ministère des Finances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DÉCRET N°2014-0269/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DÉCRET N°2013-555/P-RM DU 08 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTÈRE DES
FINANCES**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2013-555/P-RM du 08 juillet 2013 portant nomination au ministère des Finances

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 08 juillet 2013 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mathias KONATE**, N°Mle 763-11.Y, Inspecteur des Impôts, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du ministère des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DÉCRET N°2014-0270/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CITE DES
ENFANTS**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu l'Ordonnance n° 99-035/P-RM du 15 septembre 1999 portant création de la Cité des Enfants, ratifiée par la Loi n° 00-12 du 30 mai 2000 ;

Vu le Décret n° 99-341/P-RM du 02 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cité des Enfants ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Cité des Enfants :

- Monsieur **Mamadou Bani DIALLO**, représentant du ministre chargé de la Culture ;

- Monsieur **Drissa GUINDO**, représentant du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

- Monsieur **Aboubacar KOURIBA**, représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;

- Docteur **Bintou Tiné TRAORE**, représentante du ministre chargé de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

- Monsieur **Mamadou COULIBALY**, représentant du ministre chargé de l'Education nationale ;

- Madame **KEITA Safiatou KONE**, représentante du ministre chargé de la Communication et des Nouvelles technologies et de l'information ;

- Madame **Aminata SALL**, représentante du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- Madame **SAMAKE Hawa DIAKITE**, représentante du Maire du District de Bamako ;

- Monsieur **Yacouba DEMBELE**, représentant des parents ;

- Monsieur **Bakary TRAORE**, Directeur national de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

- Monsieur **Amadou Bocar TEGUETE**, représentant de la Coalition malienne des droits de l'Enfant ;

- Le représentant des travailleurs de la Cité des Enfants.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame SANGARE Oumou BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DÉCRET N°2014-0271/P-RM DU 23 AVRIL 2014 PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°00-059/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-076/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°03-295/P-RM du 22 juillet 2003 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Finances :

I- Inspecteur en Chef adjoint :

- Monsieur **Mady Baba DIAKITE**, N°Mle 370-24.C, Inspecteur des Services économiques ;

II- Inspecteurs :

- Monsieur **Kassary MOUNKORO**, N°Mle 470-35.P, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Bakary MALLE**, N°Mle 765-21.J, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Amadou DIARRA**, N°Mle 793-62.F, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Salia DIAKITE**, N°Mle 0103-257.M, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Ladji SAMAKE**, N°Mle 438-29.H, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Seydou Mamadou MAIGA**, N°Mle 423-41.X, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Abdoul HAIDARA**, N°Mle 4303-46.C, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Attaher Houssouba DICKO**, N°Mle 733-49.R, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Soungalo KONE**, N°Mle 763-69.N, Administrateur civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°08-626/P-RM du 14 octobre 2008 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Vital Irène Henriette NASSIRE**, N°Mle 288-77.M, Inspecteur des Finances, en qualité d'**Inspecteur en Chef adjoint** à l'Inspection des Finances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DÉCRET N°2014-0272/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATÉRIEL DU MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n° 09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des finances et du matériel ;

Vu le Décret n° 09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des finances et du matériel ;

Vu le Décret n° 2010-632/P-RM du 29 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des finances et du matériel du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'État et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Souley BAH**, N°Mle 0109-573.P, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des finances et du matériel** du ministère de l'Économie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-556/P-RM du 08 juillet 2013 portant nomination de **Mady Baba DIAKITE**, N°Mle 370-24.C, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Directeur des finances et du matériel** du ministère des Finances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Économie,
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DÉCRET N°2014-0273/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIÈRES**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi uniforme n° 06-066 du 29 décembre 2006 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les États membres de l'UEMOA ;

Vu le Décret n° 07-291/P-RM du 1^{er} août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule nationale de traitement des informations financières ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) :

- Monsieur **Soulaïmane TRAORE**, Commissaire Divisionnaire ;

- Monsieur **Modibo MAIGA**, Inspecteur des Douanes.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n° 08-279/P-RM du 16 mai 2008 en tant qu'elles portent nomination du Contrôleur Général de Police **Baba Djigui COULIBALY** et de Monsieur **Seydou DIAWARA**, Inspecteur des Douanes, en qualité de membres de la Cellule nationale de traitement des informations financières, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DÉCRET N°2014-0274/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu le Décret n°00-332/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant réorganisation judiciaire ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011 fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet Général d'attache des parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets d'instance ;

DÉCRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent, sont nommés, dans les fonctions ci-après, pour siéger au Tribunal militaire de Bamako pour l'année judiciaire 2014-2015, cumulativement avec leurs fonctions :

Président du Tribunal militaire de Bamako :

- Monsieur **Moussa DIARRA**, N°Mle 775-14.B, Magistrat ;

Président de la Chambre d'Accusation du Tribunal militaire de Bamako :

- Monsieur **Amadou Abdoulaye SANGHO**, N°Mle 775-15.C, Magistrat ;

Procureur de la République près le Tribunal militaire de Bamako :

- Monsieur **Oumar SOGOBA**, N°Mle 939-85.G, Magistrat ;

Juge au 1^{er} Cabinet d'Instruction :

- Monsieur **Fousséni TOGOLA**, N°Mle 0114-011.H, Magistrat ;

Juge au 2^{ème} Cabinet d'Instruction :

- Monsieur **Yaya KARAMBE**, N°Mle 0111-282.G, Magistrat.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur à la charge du ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets n°2013-267/P-RM du 18 mars 2013 et n°2013-370/P-RM du 24 avril 2013 portant nomination de Magistrats au Tribunal militaire de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DÉCRET N°2014-0275/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille de l'**ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL avec EFFIGIE « LION DEBOUT »** est attribuée, à titre étranger, aux coopérants officiers Allemands, dont les noms suivent :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date d'arrivée	Date de départ
1	Adjudant-chef	Jacob	Knut	01/07/2009	Nov.2013
2	Adjudant-chef major	Dietl	Alexander	01/08/2009	31/03/2014
3	Adjudant-chef	Tokarski	Gerhard	01/03/2008	30/09/2013
4	Adjudant-chef major	Löffel	Stefan	01/08/2005	19/08/2013
5	Adjudant-chef	Zahn	Ingo	01/01/2010	31/12/2012
6	Adjudant-chef major	Edmund	Sasse	01/02/2013	30/04/2013
7	Adjudant-chef major	Stefan	Schmidt	01/04/2006	31/12/2009
8	Adjudant-chef major	Steffen	Liebenow	01/04/2006	31/01/2009
9	Adjudant-chef major	Rainer	Nordmeyer	01/09/2005	04/2007
10	Adjudant-chef	Guthmann	Jan	17/09/2013	31/01/2014
11	Adjudant chef major	Hertel	Michael	27/10/2013	30/10/2013
12	Adjudant-chef major	Lüddens	Michael	20/08/2013	06/09/2013
13	Adjudant chef major	Prutscher	Wolfgang	01/08/2013	15/12/2013
14	Adjudant-chef	Ssyckor	Thomas	07/08/2013	22/08/2013
15	Adjudant-chef major	Steube	Jürgen	01/08/2013	17/09/2013
16	Adjudant	Hilbig	Michael	01/08/2009	31/03/2014
17	Adjudant	Scherbarth	Thomas	08/10/2013	10/10/2013
18	Adjudant	Schröder	Mirja	08/10/2013	10/10/2013
19	Adjudant	Zeugner	Steffen	28/05/2013	11/10/2013
20	Adjudant	Katterfeld	Nils	07/08/2013	30/10/2013
21	Adjudant	Rehse	Christian	26/08/2013	30/10/2013
22	Adjudant	Blumhofer	Uwe	24/05/2013	15/12/2013
23	Adjudant	Oelpke	Rayko	03/07/2013	30/11/2013
24	Adjudant	Fürholzer	David	20/03/2013	18/06/2013
25	Adjudant	Lang	Rene	26/03/2013	31/07/2013
26	Adjudant	Döring	Sandro	26/03/2013	01/08/2013
27	Adjudant	Ahlfaenger	Rino	26/03/2013	01/08/2013
28	Adjudant	Fritsch	Jens	05/06/2013	26/08/2013
29	Adjudant	Starke	Dirk	26/03/2013	10/10/2013
30	Adjudant	Münzenberg	Christian	17/09/2013	15/12/2013
31	Adjudant	Demmert	Marc	03/10/2013	18/12/2013
32	Adjudant	Kulawiski	Marcus	06/10/2013	16/01/2014
33	Adjudant	Fürholzer	David	23/10/2013	22/12/2013
34	Adjudant	Braune	Maik	16/08/2013	15/12/2013
35	Adjudant	Tegeder	Sascha	16/08/2013	30/11/2013
36	Adjudant	Lerdo	Thomas	07/08/2013	31/01/2014
37	Adjudant	Ziemann	Jan	20/03/2013	31/05/2013
38	Adjudant	Hermann	Andreas	14/05/2013	16/08/2013
39	Sergent-chef	Gola	Mathias	20/03/2013	21/04/2013
40	Sergent-chef	Hase	Moritz	20/03/2013	21/04/2013

41	Sergent-chef	Markowski	Philpp	26/03/2013	13/05/2013
42	Sergent-chef	Gola	Mathias	24/05/2013	05/06/2013
43	Sergent-chef	Haase	Moritz	24/05/2013	05/06/2013
44	Sergent-chef	Sobetzki	Julian	20/08/2013	06/09/2013
45	Sergent-chef	Schadetzky	Paul	26/03/2013	17/09/2013
46	Sergent-chef	Hlasek	Alexander	17/05/2013	07/08/2013
47	Sergent-chef	Brückmann	Robert	17/05/2013	16/08/2013
48	Sergent-chef	Bruns	Patric	17/05/2013	10/10/2013
49	Sergent-chef	Böhme	Robert	09/10/2013	15/12/2013
50	Sergent-chef	Bier	Alyssa	12/07/2013	15/12/2013
51	Sergent-chef	Seibel	Jan	05/05/2013	19/06/2013
52	Sergent-chef	Hofer	Daniel	05/05/2013	21/08/2013
53	Sergent-chef	Ballach	Michael	26/03/2013	16/08/2013
54	Sergent-chef	Kuhne	Diana	01/08/2013	15/12/2013
55	Sergent-chef	Rietze	Robert	07/08/2013	15/12/2013
56	Sergent-chef	Krüger	Sascha	16/08/2013	31/01/2014
57	Sergent-chef	Hahn	Stefan	16/08/2013	30/11/2013
58	Elève sous-officier	Behringer	Martin	05/05/2013	19/06/2013
59	Elève sous-officier	Kömig	Andreas	05/05/2013	19/06/2013
60	Elève sous-officier	Grafe	Steve	24/05/2013	19/06/2013
61	Elève sous-officier	Mahier	Florian	24/05/2013	04/07/2013
62	Elève sous-officier	Braun	Marcus	05/05/2013	01/08/2013
63	Elève sous-officier	Polenske	Michael	24/05/2013	01/08/2013
64	Elève sous-officier	Salomon	Tobias	05/05/2013	16/08/2013
65	Elève sous-officier	Boretzki	Robin	17/05/2013	16/08/2013
66	Elève sous-officier	Sovuksu	Kevin	05/05/2013	21/08/2013
67	Elève sous-officier	Gijbels	Rene	03/07/2013	21/08/2013
68	Elève sous-officier	Killius	Marc	05/05/2013	01/10/2013
69	Elève sous-officier	König	Roman	16/08/2013	30/11/2013
70	Elève sous-officier	Nickel	Marcel	16/08/2013	30/11/2013
71	Elève sous-officier	Wagner	Vitali	16/08/2013	30/11/2013
72	Elève sous-officier	Zander	Maximilian	16/08/2013	30/11/2013
73	Elève sous-officier	Zander	Maximilian	16/08/2013	30/11/2013
74	soldat 1ère classe	Heidrich	Ricardo	17/09/2013	10/10/2013
75	soldat 1ère classe	Link	Dominik	01/08/2013	15/12/2013
76	soldat 1ère classe	Rieck	Sarah	17/05/2013	19/06/2013
77	Aumônier militaire	Schmid	Stephan	17/09/2013	16/10/2013
78	Prêtre	Scholz	Rüdiger	16/05/2013	11/06/2013
79	Prêtre	Karas	Steffen	16/08/2013	17/09/2013

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DÉCRET N°2014-0276/P-RM DU 23 AVRIL 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL** à titre étranger, les coopérants officiers Allemands dont les noms suivent :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date d'arrivée	Date de départ
1	Lieutenant-colonel	Janz	Dieter	01/04/2005	13/04/2014
2	Lieutenant-colonel	Ostermann	Falk	08/10/2013	10/10/2013
3	Lieutenant-colonel	Struß	Karsten	08/10/2013	10/10/2013
4	Lieutenant-colonel	Kolb	Alexander	08/10/2013	10/10/2013
5	Lieutenant-colonel	Zopf	Ingo	08/10/2013	10/10/2013
6	Lieutenant-colonel	Wicht	Rene	08/10/2013	10/10/2013
7	Lieutenant-colonel	Propper	Björn	23/06/2013	10/08/2013
8	Lieutenant-colonel	Müller-Cramer	Alexander	03/04/2013	30/07/2013
9	Lieutenant-colonel	Zavec	Oliver	20/03/2013	05/07/2013
10	Lieutenant-colonel	Zavec	Oliver	06/08/2013	27/09/2013
11	Lieutenant-colonel	Potschka	Stefan	22/09/2013	16/01/2014
12	Lieutenant-colonel	Wermer	Hoffmann	01/07/2013	31/12/2013
13	Commandant	Wiefler	Mario	20/03/2013	21/04/2013
14	Commandant	Becker	Tim	20/03/2013	05/06/2013
15	Commandant	Rombach	Melanie	03/07/2013	01/08/2013
16	Commandant	Graß	Ronny	24/04/2013	19/06/2013
17	Commandant	Schwarzbach	Marko	16/07/2013	16/08/2013
18	Commandant	Verlinde	Bruno	24/09/2013	06/10/2013
19	Commandant	Zipperer	Martin	24/09/2013	06/10/2013
20	Commandant	Bunzel	Steve	24/09/2013	06/10/2013
21	Commandant	Puttkamer	Rene	07/08/2013	22/08/2013
22	Commandant	Burk	Thomas	08/10/2013	10/10/2013
23	Commandant	Schleiffer	Florian	08/10/2013	10/10/2013

24	Commandant	Gärtner	Daniel	15/03/2013	25/10/2013
25	Capitaine	Krausholz	Alexander	05/05/2013	19/06/2013
26	Capitaine	Remele	Udo	26/03/2013	01/08/2013
27	Capitaine	Henrich	Siegfried	01/08/2009	31/12/2013
28	Capitaine	Voßwinkel	Mitja	26/03/2013	16/08/2013
29	Capitaine	Gessner	Stefan	14/04/2013	16/08/2013
30	Capitaine	Wirtz	Timo	14/04/2013	16/08/2013
31	Capitaine	Hellmann	Uwe	16/07/2013	16/08/2013
32	Capitaine	Schupp	Rainer	24/05/2013	01/10/2013
33	Capitaine	Jantos	Guido	07/08/2013	15/12/2013
34	Capitaine	Neumann	Mathias	16/08/2013	15/12/2013
35	Capitaine	Stangl	Patrick	17/09/2013	15/12/2013
36	Capitaine	Creutzburg	Dirk	27/10/2013	30/10/2013
37	Capitaine	Baumeister	Martin	14/10/2013	31/01/2014
38	Lieutenant	Wetzig	Jörg	08/10/2013	10/10/2013
39	Lieutenant	Brühl	Stefan	08/10/2013	10/10/2013
40	Lieutenant	Kayenburg	Martin	24/05/2013	05/06/2013
41	Lieutenant	Papik	Enrico	24/05/2013	21/08/2013
42	Capitaine	Creutzburg	Dirk	27/10/2013	30/10/2013
43	Lieutenant	Wichmann	Dirk	16/08/2013	30/11/2013
44	Sous-lieutenant	Witzenhausen	Stephan	27/10/2013	30/10/2013
45	Sous-lieutenant	Doemges	Ute	07/08/2013	31/12/2013

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DÉCRET N°2014-0277/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DÉCRET N°09-603/P-RM DU 09 NOVEMBRE 2009
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
CELLULE D'APPUI AUX STRUCTURES DE
CONTROLE DE L'ADMINISTRATION CASCA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°09-603/P-RM du 09 novembre 2009 portant nomination des membres de la Cellule d'appui aux structures de contrôle de l'Administration ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 09 novembre 2009 susvisé, en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Aboubacar Seddick DJIRE**, Administrateur civil et de Monsieur **Aliou SISSOKO**, Administrateur civil, en qualité de **membres**, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DÉCRET N°2014-0278/P-RM DU 23 AVRIL 2014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
CELLULE D'APPUI AUX STRUCTURES DE
CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°590/P-RM du 28 novembre 2000 portant création de la Cellule d'appui aux structures de contrôle de l'Administration ;

Vu le Décret n°01-234/P-RM du 06 juin 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées aux membres de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées à la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration en qualité de :

- | | |
|--|------------------|
| - Monsieur Ibrahima DIALLO , Administrateur civil | Vice-président ; |
| - Madame Fatoumata BOUGOUDOGO , Commissaire Principal de Police | Membre ; |
| - Madame Mariam DIENTA , Inspecteur des Finances | Membre ; |
| - Médecin Colonel Karim CAMARA , Officier de l'Armée | Membre ; |
| - Monsieur Moussa KATILE , Inspecteur des Finances | Membre. |

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DÉCRET N°2014-0279/P-RM DU 25 AVRIL 2014 PORTANT NOMINATION DU HAUT REPRESENTANT DU CHEF DE L'ETAT POUR LE DIALOGUE INCLUSIF INTER-MALIEN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Modibo KEITA est nommé Haut Représentant du Chef de l'Etat pour le dialogue inclusif inter-malien.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 avril 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014- 1230/MEF-MEFP-SG DU 04 AVRIL 2014 PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE AU FONDS D'APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE (FAFPA)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Madame **COULIBALY Habibatou DIOP**, N°Mle 0123-168-B, Inspecteur des Services économiques de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon, est nommée Agent Comptable au Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA).

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'Agent Comptable est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique doit procéder à l'arrêt de la caisse de l'Agent Comptable, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté interministériel n°04-2731/MEF-MEFP-SG du 30 décembre 2004 portant nomination de Monsieur **Baba TOURE** en qualité d'Agent Comptable au Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA) sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 avril 2014

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Mahamane BABY

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1259/MEF-MAT-SG DU 04 AVRIL 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR SPECIAL D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa DIARRA**, N°Mle 0133-489-B, Contrôleur des Finances de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon, est nommé Régisseur spécial d'avances auprès de la Direction des finances et du matériel du ministère de l'Administration territoriale.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Régisseur spécial d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 avril 2014

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de l'Administration territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1302/MEF-MET-SG DU 04 AVRIL 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DES ENTREPOTS MALIENS AU GHANA.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Fakaba SISSOKO**, N°Mle 0125-855-S, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon est nommé Régisseur de recettes aux Entrepôts maliens au Ghana.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Régisseur de recettes est soumis aux obligations et responsabilités des comptables publics. Il est de ce fait astreint à la constitution d'une caution. Le montant de cette caution est fixé à deux cent mille (200 000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du Régisseur de recettes, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté n°08-0871/MEF-MET du 20 mai 2008 portant nomination de Madame KONATE Fatimata F. KEITA en qualité de régisseur de recettes aux Entrepôts Maliens au Ghana, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 avril 2014

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de l'Equipelement et des Transports,
Général Abdoulaye KOUMARE

MINISTERE DE LA SECURITE

ARRETE N°2013-4001/MS-SG DU 08 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CELLULE COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Administrateur de la Protection civile Assitan HAIDARA Mle 0135 182 R est nommée Chef de Cellule Communication et Relations publiques de la Direction générale de la Protection civile.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 08 octobre 2013

Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE

ARRETE N°2013-4002/MS-SG DU 08 OCTOBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT D'UN SOUS-OFFICIER DE LA POLICE NATIONALE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent de Police Ali TANGARA Mle 6115, en service au Service des transmissions et des télécommunications de la Police nationale, est détaché auprès de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour servir en qualité d'opérateur radio.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 08 octobre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2013-4089/MS-SG DU 21 OCTOBRE 2013
PORTANT REOCATION D'UN SOUS-OFFICIER DE
POLICE.**

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La sanction de révocation sans suppression des droits à pension est infligée à l'Adjudant de Police Oumar KONATE mle 3065.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 21 octobre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2013-4091/MS-SG DU 21 OCTOBRE 2013 PORTANT RADIATION DE FONCTIONNAIRES DE
PROTECTION CIVILE POUR CAUSE DE DECES.**

LE MINISTRE DE LA SECURITE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de la Protection civile dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction générale de la Protection Civile, sont rayés des effectifs de leur cadre à compter de leur date de décès, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Prénoms	Noms	Mle	Grades	Classe	Ech.	Ind.	Dates de décès
1	Siaka	DIALLO	01355435D	Agent Technique	3	2 ^{ème}	156	18-04-2013
2	Abdoulaye	TALL	90006 S	Agent Technique	1	2 ^{ème}	325	08-08-2013

**ARRETE N°2013-4090/MS-SG DU 21 OCTOBRE 2013
PORTANT EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN
FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES
INSPECTEURS**

LE MINISTRE DE LA SECURITE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La sanction d'exclusion temporaire de trois (03) mois est infligée à l'Inspecteur de Police de classe exceptionnelle Oumar DANTE mle 00511.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 21 octobre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 octobre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 28 octobre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2013-4092/MS-SG DU 21 OCTOBRE 2013
PORTANT REVOCATION D'UN SERGENT DE
POLICE STAGIAIRE.**

LE MINISTRE DE LA SECURITE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La sanction de révocation avec suppression des droits à pension est infligée Sergent de Police stagiaire Lassana Hamza KOITA mle 7523.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 21 octobre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2013-4173/MS-SG DU 28 OCTOBRE 2013
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL
DE DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE
POLICE.**

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent Chef de Police Fatoumata Ousmane FOFANA Mle 4388, en service à la Compagnie de Circulation Routière, est traduit devant le conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 28 octobre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2013-4172/MS-SG DU 28 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'ELEVE TECHNICIEN
DE LA PROTECTION CIVILE.**

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agent technique de la Protection civile Bourama FOFANA Mle 988.97.W, est nommé Elève technicien de la Protection civile, pour compter du 1^{er} septembre 2013.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N°2013-4201/MS-SG DU 30 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE.**

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commissaire Divisionnaire Morifing DIARRA est nommé Directeur régional de la Direction régionale de la Police nationale de Gao.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°2013-0546/MS du 20 février 2013 en ce qui concerne le Contrôleur général Nia COULIBALY, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 octobre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4351/MS-SG DU 15 NOVEMBRE 2013 PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent Chef de Police Mahamadou Chérif HAIDARA Mle 4327, est traduit devant le conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 15 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4352/MS-SG DU 15 NOVEMBRE 2013 PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent de Police Sékou SAMAKE Mle 5220, est traduit devant le conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 15 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4353/MS-SG DU 15 NOVEMBRE 2013 PORTANT LICENCIEMENT D'UN SOUS-OFFICIER DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent-chef de Police Oumou SACKO Mle 2131, est licencié du cadre de la Police nationale pour non sollicitation de sa réintégration dans le délai requis.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 15 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4354/MS-SG DU 15 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN ELEVE COMMISSAIRE DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Inspecteur de Police Noël Boniface KONATE, Mle 00893 en service à l'Infirmerie de la Police nationale est nommé Elève Commissaire de Police.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 15 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4414/MS-SG DU 20 NOVEMBRE 2013 PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers de Police ci-dessous désignés, sont traduits devant le conseil de discipline pour faute grave.

Il s'agit de :

- Sergent de Police Bamody TOURE Mle 7485 ;
- Sergent de Police Karamoko COULIBALY Mle 7241.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 20 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4415/MS-SG DU 20 NOVEMBRE 2013 PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE D'UN SOUS-OFFICIER DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent de Police Amadou M. CISSE Mle 7522 en service à la 1^{ère} section de la 2^{ème} Compagnie de maintien d'Ordre du Groupement Mobile de Sécurité est traduit devant le conseil de discipline pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 20 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4416/MS-SG DU 20 NOVEMBRE 2013 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRETE N°04-1666/MS-SG DU 20 AOUT 2004 PORTANT CREATION DU COMMISSARIAT DE POLICE DU 2^{ème} ARRONDISSEMENT DE SIKASSO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 2 de l'Arrêté n°04-1666/MS-SG du 20 août 2004 susvisé, en ce qui concerne les quartiers de Sanoubougou II et Banconi de la Commune de Sikasso.

ARTICLE 2 : Les quartiers de Sanoubougou II et Banconi relèvent de la compétence du Commissariat de Police du 3^{ème} Arrondissement de Sikasso.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4417/MS-SG DU 20 NOVEMBRE 2013 PORTANT CREATION DU COMMISSARIAT DE POLICE DU 3^{ème} ARRONDISSEMENT DE SIKASSO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé dans la Commune de Sikasso, un Commissariat de Sécurité publique dénommé Commissariat de Police du 3^{ème} Arrondissement de Sikasso.

ARTICLE 2 : Le Commissariat de Police du 3^{ème} Arrondissement de Sikasso exerce sa compétence sur les quartiers et villages rattachés cités ci-après :

I. Quartiers de la ville de Sikasso : Sanoubougou I, Sanoubougou II, Bougoula Hameau, Banconi, Sirakoro.

II. Villages rattachés à la Commune Urbaine de Sikasso : Karamokobougou Kaféla, Sabalibougou, Zignasso.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4418/MS-SG DU 20 NOVEMBRE 2013 PORTANT CREATION D'UN POSTE DE SECURITE TEMPORAIRE DE KIRINA.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un poste de sécurité temporaire à Kirina dans la Commune rurale du Mandé, Cercle de Kati.

ARTICLE 2 : Le poste de sécurité temporaire de Kirina a pour mission d'assurer la sécurité générale dans ladite localité, des axes routiers sur lesquels il est implanté, de prévenir les accidents de la circulation à l'exclusion des missions de contrôle sur les véhicules dévolues aux postes de Droit et traversée routière (DTR).

ARTICLE 3 : Les personnels de ce poste sont fournis par la Brigade territoriale de Gendarmerie de Bamako Coura.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4444/MS-SG DU 22 NOVEMBRE 2013 PORTANT MISE EN PLACE D'UN GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE DE REFLEXION SUR LA REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis en place auprès du Ministre de la Sécurité un Groupe pluridisciplinaire de réflexion sur la réforme du secteur de la sécurité (GPRS).

ARTICLE 2 : Le Groupe pluridisciplinaire de réflexion sur la réforme du secteur de la sécurité (GPRS) a pour mission de :

- mener des réflexions sur la réforme du secteur de la sécurité ;
- proposer des documents à débattre et à valider lors d'une convention nationale qui sera organisée à cet effet.

ARTICLE 3 : Le Groupe pluridisciplinaire de réflexion sur la réforme du secteur de la sécurité (GPRS) est composé comme suit :

1. Président :

- le ministre de la Sécurité ou son représentant ;

2. Membres :

- un représentant du ministère de la Justice ;
- un représentant du ministère de la Défense et des Anciens combattants ;
- un représentant du ministère de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord ;
- un représentant du ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du ministère de l'Administration territoriale ;
- un représentant du ministère de la Fonction publique ;
- un représentant du ministère de l'Equipement et des Transports ;
- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du Barreau ;
- un représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
- un représentant de la Chefferie coutumière du District de Bamako ;
- un représentant de la MINUSMA ;
- un représentant de l'Union européenne ;
- un représentant de l'Union africaine ;

- deux représentants du Programme de Gouvernance partagée de la sécurité et de la paix (PGPSP) ;

- un représentant par Ambassade impliquée dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.

Le Groupe pluridisciplinaire de réflexion sur le réforme du secteur de la sécurité peut faire appel à toute autre personne dont il juge l'apport nécessaire.

ARTICLE 4 : Les domaines de réflexion du groupe pluridisciplinaire portent sur les principaux secteurs ci-après :

1. les structures des unités ;
2. l'organisation territoriale ;
3. la formation ;
4. les ressources humaines et l'administration ;
5. les infrastructures et équipements ;
6. le renseignement ;
7. la coopération (régionale et internationale) ;
8. les relations entre les populations et les forces de défense et de sécurité.

ARTICLE 5 : Les membres du Groupe pluridisciplinaire de réflexion sur le réforme du secteur de la sécurité sont repartis en groupes sectoriels de travail correspondant chacun à un secteur déterminé dans l'article précédent.

ARTICLE 6 : Chaque groupe sectoriel s'organise en son sein et transmet le rapport de ses travaux dans le délai fixé par le Président du GPRS.

ARTICLE 7 : Les résultats définitifs du groupe de réflexion sont communiqués au ministre de la Sécurité au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 8 : Une décision du ministre de la Sécurité fixe la liste nominative des membres du GPRS.

ARTICLE 9 : Le Groupe pluridisciplinaire de réflexion sur le réforme du secteur de la sécurité (GPRS) se réunit une fois par semaine sur convocation de son Président et chaque fois que de besoin.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire du Groupe pluridisciplinaire de réflexion sur le réforme du secteur de la sécurité est assuré par le Secrétariat général du ministère de la Sécurité.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4497/MS-SG DU 29 NOVEMBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commissaire de Police Brahim COULIBALY, est détaché auprès de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour servir en qualité d'officier de Police chargé de la Réforme.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4498/MS-SG DU 29 NOVEMBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commissaire de Police Youba DOUMBIA, en service au Commissariat spécial de la Police de l'Air et des Frontières, est détaché auprès de la Cour Pénale Internationale (CPI) pour servir en qualité de Coordinateur des opérations hors siège (G-6) à Bamako.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 novembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4509/MS-SG DU 02 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'ELEVE ADMINISTRATEUR DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Technicien de la Protection civile Mamadou KEITA, Mle 990-60-D, est nommé Elève Administrateur de la Protection civile, pour compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4641/MS-SG DU 16 DECEMBRE 2013 METTANT FIN A LA SUSPENSION D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la suspension du Sergent-chef de Police Abdoulaye CISSE, Mle 6919, en service au Groupement Mobile de Sécurité.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 octobre 2013, abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n°2013-2583/MS-SG du 19 juin 2013 en ce qui concerne le Sergent-chef de Police Abdoulaye CISSE et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4642/MS-SG DU 16 DECEMBRE 2013 PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINAE D'UN TECHNICIEN DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Technicien de la Protection civile Fatoumata CAMARA, Mle 0135228T, en service à la Direction régionale de la Protection civile de Koulikoro est traduit devant le conseil de discipline pour abandon de poste.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4644/MS-SG DU 16 DECEMBRE 2013 PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINAE D'UN AGENT TECHNIQUE DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agent technique de la Protection civile Alou COULIBALY, Mle 989.01.L, en service à la Direction régionale de la Protection civile de Koulikoro, est traduit devant le conseil de discipline pour abandon de poste.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4782/MS-SG DU 30 DECEMBRE 2013 PORTANT REGULATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013 et à titre de régularisation, la situation administrative du Commissaire Principal Adama S. COULIBALY est modifié conformément au tableau ci-après :

N°	Prénom Nom	Ancienne Situation			Nouvelle Situation		
		Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.
1	Adama S. COULIBALY	CP	3 ^{ème}	690	CD	1 ^{er}	761

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4783/MS-SG DU 30 DECEMBRE 2013 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRETE N°2012-2347/MSIPC-SG DU 10 AOUT 2012 PORTANT LICENCIEMENT DE FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS POUR ABANDON DE POSTE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, les dispositions de l'Arrêté susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'Adjudant de Police Albachar Ag MOHAMED, N°Mle 3807.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rappelé à l'activité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4784/MS-SG DU 30 DECEMBRE 2013 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2012-2429/MSIPC-SG DU 17 AOUT 2012 PORTANT LICENCIEMENT DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS POUR ABANDON DE POSTE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, les dispositions de l'Arrêté susvisé sont abrogées en ce qui concerne les fonctionnaires de Police ci-dessous désignés :

- Adjudant de Police Tiékouta KANTE, N°Mle 3284 ;

- Sergent-chef de Police Cheick Hamala DIAKITE, N°Mle 4247.

ARTICLE 2 : Les intéressés sont rappelés à l'activité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4785/MS-SG DU 30 DECEMBRE 2013 METTANT FIN A LA SUSPENSION D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2014, il est mis fin à la suspension du Commissaire de Police Tidiane COULIBALY, précédemment en service au Commissariat de Police du 3^{ème} Arrondissement.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rappelé à l'activité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés chacun, en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté n°2012-2051/MSIPC-SG du 20 juillet 2012 en ce qui concerne le Commissaire de Police Tidiane COULIBALY sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4790/MS-SG DU 31 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN ELEVE TECHNICIEN DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :L'agent technique de la Protection civile Yaya M. TRAORE, n°Mle 990-00-K, est nommé Elève Technicien de la Protection civile, pour compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4789/MS-SG DU 31 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN ELEVE ADMINSTRATEUR DE LA PROTECTION CIVILE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :L'agent technique de la Protection civile Salif KANOUTE, n°Mle 987.77.Y, est nommé Elève Administrateur de la Protection civile, pour compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4800/MS-SG DU 31 DECEMBRE 2013 METTANT FIN A L'EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN SOUS-OFFICER POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la sanction d'exclusion temporaire de six (06) mois infligée au Sergent de Police Baboye KANTE, n°Mle 4876, en service au Bureau des Etudes de la Coopération et de l'Informatique (BECI) Secrétariat général.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté n°2013-2336/MS-SG du 04 juin 2013 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4803/MS-SG DU 31 DECEMBRE 2013 PORTANT RADIATION DE FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE POUR CAUSE DE DECES.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction générale de la Police nationale, sont rayés des effectifs de leur cadre à compter de leur date de décès, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Prénoms Noms	Mle	Grades	Ech.	Ind.	Dates de décès
1	Fousseyni KONE	6601	Sgt	2 ^{ème}	265	18-10-2013
2	Cheickna DIAKITE	2943	A/C	1 ^{er}	465	07-11-2013
3	Adama FOFANA	4336	S/C	2 ^{ème}	337	10-11-2013

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ARRETE N°2013-4819/MS-SG DU 31 DECEMBRE 2013 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES.

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013 et à titre de régularisation, la situation administrative du Commissaire Principal Adama S. COULIBALY est modifiée conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms Noms	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		Grades	Ech.	Ind.	Grades	Ech.	Ind.
1	Adama S. COULIBALY	CP	3 ^{ème}	600	CD	1 ^{er}	662

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du ministère de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2013-4782/MS-SG du 30 décembre 2013 portant régularisation de situation administrative d'un fonctionnaire de Police du corps des Commissaires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2013

**Le ministre de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali SA

/C / /2/0/1/3/1/2/3/1/ /D/0/0/4/5/ /E/ /A/C/0/ /0/1/ /1/
C Dated'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANT NET	
		31/12/2012	31/12/2013
A10	CAISSE	5 467 591 604	6 058 106 922
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	23 868 124 975	55 433 131 470
A03	- A vue	10 920 854 794	23 653 441 056
A04	. Banques Centrales	7 173 024 926	15 018 797 462
A05	. Trésor Public, CCP		
A07	. Autres établissements de Crédit	3 747 829 868	8 634 643 594
A08	- A terme	12 947 270 181	31 779 690 414
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	138 823 384 730	181 764 255 419
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	11 003 011 667	14 788 791 275
B11	. Crédits de campagne		
B12	. Crédits ordinaires	11 003 011 667	14 788 791 275
B2A	- Autres concours à la clientèle	96 559 988 363	131 546 352 687
B2C	. Crédits de campagne	518 856 961	705 131 694
B2G	. Crédits ordinaires	96 041 131 402	130 841 220 993
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	29 322 469 196	35 429 111 457
B50	- Affacturage	1 937 915 504	-
C10	TITRES DE PLACEMENT	20 335 360 683	42 528 267 750
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 478 318 825	1 864 566 466
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	485 781 596	1 510 549 154
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	283 075 019	252 434 605
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 437 893 548	12 826 465 351
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
C20	AUTRES ACTIFS	10 867 658 642	8 444 060 310
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1 207 905 558	1 506 790 870
E90	TOTAL DE L'ACTIF	214 255 095 180	312 188 628 317

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali SA

/C/	/2/0/1/3/1/2/3/1/	/D/0/0/4/5/	/E/	/A/C/0/	/0/1/	/1/
C	Date d'arrêté	CIB	LC	D	F	M

(en millions de F CFA)

CODES	PASSIF	MONTANT NET	
		31/12/2012	31/12/2013
F02	DETTES INTERBANCAIRES	24 859 905 095	71 032 804 757
F03	- A vue	3 567 112 396	3 117 002 368
F05	. Trésor Public, CCP		
F07	. Autres établissements de crédit	3 567 112 396	3 117 002 368
F08	- A terme	21 292 792 699	67 915 802 389
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	160 812 852 400	215 094 210 998
G03	- Comptes d'épargne à vue	41 181 099 427	53 036 692 320
G04	- Comptes d'épargne à terme		
G05	- Bons de caisse		
G06	- Autres dettes à vue	90 676 354 979	129 067 599 286
G07	- Autres dettes à terme	28 955 397 994	32 989 919 392
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	1 200 000 000	600 000 000
H35	AUTRES PASSIFS	7 742 876 178	4 361 790 457
H6A	COMPTES D'ORDRE DIVERS	1 845 234 930	1 880 326 984
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 320 471 858	795 564 006
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES		
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	1 080 000 000	1 880 167 945
L60	CAPITAL	7 200 000 000	7 200 000 000
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	2 750 025 820	2 750 025 820
L55	RESERVES	3 028 170 846	3 254 032 679
L59	ECARTS DE REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	909 812 501	1 109 696 220
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 505 745 552	2 230 008 451
L90	TOTAL DU PASSIF	214 255 095 180	312 188 628 317

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali**

/C/	/2/0/1/3/1/2/3/1/	/D/0/0/4/5/	/E/	/A/C/0/	/0/1/	/1/
C	Date d'arrêté	CIB	LC	D	F	M

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANT NET	
		31/12/2012	31/12/2013
	ENGAGEMENTS DONNES	44 463 578 710	50 001 833 691
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3 357 784 085	8 003 897 443
N1A	En faveur d'établissements de crédit		
N1J	En faveur de la clientèle	3 357 784 085	8 003 897 443
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	41 105 794 625	41 997 936 248
N2A	D'ordre d'établissement de crédit	5 615 846 013	7 558 476 979
N2J	D'ordre de la clientèle	35 489 948 612	34 439 459 269
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	81 580 353 976	95 708 778 561
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
N1H	Reçus d'établissements de crédit		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	81 580 353 976	95 708 778 561
N2H	Reçus d'établissements de crédit	8 516 472 798	10 021 057 603
N2M	Reçus de la clientèle	73 063 881 178	85 687 720 958
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali

/C / /2/0/1/3/1/2/3/1/ /D/0/0/4/5/ /E/ /R/E/0/ /0/1/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANT NET	
		31/12/2012	31/12/2013
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	4 321 327 160	4 837 178 023
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	1 190 263 701	1 047 260 741
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	3 032 423 661	3 732 175 615
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	98 639 798	57 741 667
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	-	-
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	203 957 389	136 467 243
R06	COMMISSIONS	133 065 475	157 830 709
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	243 314 386	424 494 453
R4C	- Charges sur titres de placement	-	-
R6A	- Charges sur opérations de change	153 523 724	372 035 143
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	89 790 662	52 459 310
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	205 656 130	205 332 207
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES		
R8J	STOCKS VENDUS		
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	10 009 318 164	10 904 498 400
S02	- Frais de personnel	5 056 638 735	5 275 873 600
S05	- Autres frais généraux	4 952 679 429	5 628 624 800
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	2 050 273 627	1 784 153 557
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	2 849 715 510	4 757 451 041
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	719 344 102	148 288 903
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	282 887 314	501 495 569
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	540 366 993	460 685 369
T83	BENEFICE	1 505 745 552	2 230 008 451
T85	TOTAL	23 064 971 802	26 547 883 925

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa-Mali

/C/ /2/0/1/3/1/2/3/1/ /4/5/0/0/D/ /E/ /R/E/0/ /0/1/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANT NET	
		31/12/2012	31/12/2013
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13 828 482 991	16 124 482 850
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	848 755 219	868 145 518
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	12 073 350 549	14 163 511 698
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	-	-
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	906 377 223	1 092 825 634
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	249 574 665	156 000 031
V06	COMMISSIONS	2 671 064 154	3 127 166 392
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	4 106 187 911	4 656 654 642
V4C	- Produits sur titres de placement	1 356 751 521	1 460 825 898
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	633 096 375	420 143 371
V6A	- Produits sur opérations de change	1 038 747 906	1 126 472 493
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	1 077 592 109	1 649 212 880
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	714 302 435	726 187 079
V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	590 477 048	1 054 313 069
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	233 581 482	2 888 642
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	-	-
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	145 750 392	66 918 274
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	525 550 724	633 272 946
X83	PERTE		
X84	TOTAL	23 064 971 802	26 547 883 925

Suivant récépissé n°302/SSES/Kayes en date du 07 novembre 2012, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Société Coopérative des Eleveurs de Moussala».

But : La recherche de moyens pour l'amélioration des revenus de ses membres, la recherche de financements pour mieux soutenir les activités des membres, promouvoir l'auto développement, promouvoir l'Elevage (embouche ovine, bovine et aviculture), la solidarité entre les membres, la formation, la vulgarisation et l'encadrement des membres, la commercialisation du bétail et des Cuirs et Peaux.

Siège Social : Moussala Commune de Koussané

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Diaguely CAMARA

Secrétaire administratif : Mamadou TANDIA

Trésorier général : Sally SOUMARE

Trésorière adjointe : Diaba SOUMARE

Secrétaire à l'approvisionnement et à l'équipement : Djegui N'DIAYE

COMITE DE SURVEILLANCE:

Président : Lakami SOUMARE

Membre : Dramane CAMARA

Suivant récépissé n°022/P-CK en date du 19 février 2014, il a été créé une association dénommée : Association «Djiguiya» de Soucouta.

But : Promouvoir le développement de l'élevage ; soutenir les conditions de bonne productivité ; promouvoir l'embouche bovine et ovine ; commercialisation des produits de l'élevage ; promouvoir les activités de maraîchage ; créer l'entente, la solidarité et la cohésion entre les membres.

Siège Social : Soucouta Commune rurale de Séro-Diamanou

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Toumany DEMBELE

1^{er} Vice-président : Mamoudou KONATE

2^{ème} Vice-président : Sega KONATE

Secrétaire administratif : Bilaly COULIBALY

Trésorier : Mody DEMBELE

Trésorier adjoint : Salif DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Sega KONATE N°2

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa Touré KONATE

Secrétaire aux comptes : Samba BAGAYOKO

Secrétaire aux comptes adjoint : Sory DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Mamaro KONATE

Secrétaire aux conflits adjoint : Mamadou DEMBELE

Suivant récépissé n°0350/G-DB en date du 24 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens Elèves du Complexe Scolaire Minata SACKHO de Koutiala», en abrégé (AAECSMSK).

But : L'information, la mobilisation et la cohésion, etc.

Siège Social : sur la Colline de Badalabougou Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kassoum SANOGO

Président adjoint : Moumine DEMBELE

Secrétaire général : Zoumana Y. KONATE

Secrétaire général adjoint : Moumine MARIKO

Trésorier : Ousmane SANOGO

Trésorier adjoint : Salif DAO

Secrétaire à l'organisation : Mamoutou GOITA

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Kanouya DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Seydou DEMBELE

Secrétaire à la jeunesse au sport et à la culture : Elizabeth DEMBELE

Secrétaire à la jeunesse au sport et à la culture adjoint : Danzéni BAGAYOGO

Secrétaire à la communication : Bakary DEMBELE

Secrétaire à la communication 1^{er} adjoint : Adama S. COULIBALY

Secrétaire à la communication 2^{ème} adjoint : Mahamadou B. MARIKO

Secrétaire administratif chargé des comptes : Mahamadou DIARRA

Secrétaire administratif chargé des comptes adjoint : Mahamadou DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Bréhima SANOGO

Secrétaire aux conflits adjoint : Karim SOUNTOURA

Secrétaire à la mobilisation : Désiré Lamartine SANOU

Secrétaire à la mobilisation adjoint : Moussa KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Bakary MALLE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Youssouf KONATE

Secrétaire au développement et à la promotion féminine : Satou OUONOGO

Secrétaire au développement et à la promotion féminine adjointe : Aminata KONE

Contrôleur général : Tahirou KANE

Contrôleur général 1^{er} adjoint : Mahamadou B. TRAORE

Contrôleur général 2^{ème} adjoint : Fulgence DEMBELE

Suivant récépissé n°0428/G-DB en date du 04 avril 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour l'Education et la Culture Islamique (Daba Lambé)», en abrégé (AECI).

But : Appuyer les Ecoles Franco-arabes à consolider les acquis et à cultiver excellence, etc.

Siège Social : Torokorobougou, Rue 216, Porte 46, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Aboubacar DIAWARA

Secrétaire général : Abdoulaye DIAWARA

Secrétaire à l'organisation : Chouabe DIAWARA

Secrétaire à la communication : Aïcha KONATE

Trésorier : Oumar DIAWARA

1^{er} Commissaire aux comptes : Sékou DIAWARA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Fatoumata DIAWARA

Suivant récépissé n°57/CKTI en date du 08 avril 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Musulmans de la Mosquée Riduwane de Sarambougou Marseille», en abrégé (AMSM).

But : Mettre à la disposition de ses membres un centre qui offre un lieu de prière et de rencontre ouvert au public musulman ; pourvoir aux besoins de la communauté musulmane du quartier dans les domaines religieux, culturel et social, etc.

Siège Social : Sarambougou Marseille.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Fiombé KONE

Vice président : Mamedoulaye KEITA

1^{er} Secrétaire administratif : Cheick Fanta Mady MARIKO

2^{ème} Secrétaire administratif : Adama BARRY

Trésorier général : Gaoussou MINTA

Trésorier adjoint : Bakary KAMATE

1^{er} Commissaire aux comptes : Abdoulaye KEITA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Balou KOUMA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Youssouf SIDIBE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mahmane TOURE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Bah BADIAGA

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Samou KANTE

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Bassékou DEMBELE

6^{ème} Secrétaire à l'organisation : Aly MAIGA

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Ibrihim K. SIMPARA

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Aly TANGARA

3^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Oumar SIMPARA

1^{er} Secrétaire chargé des relations féminines : Moussa DEMBELE

2^{ème} Secrétaire chargé des relations féminines : N'Golo COULIBALY

1^{er} Secrétaire aux conflits : Lassane FOFANA

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Boih DIAKITE

1^{er} Secrétaire chargé à l'information : Toumani SISSOKO

2^{ème} Secrétaire chargé à l'information : Madou KANTE